

Salvador Diaz - Berrío (le Mexique)

SAUVEGARDE ET PROTECTION DES PETITES VILLES HISTORIQUES AU MEXIQUE

I. Situation avant 1972

Depuis 1930 environ, le Gouvernement mexicain a pris des mesures pour protéger de nombreuses villes historiques (lois et décrets) et pour conserver leur caractère historique et culturel à ces ensembles urbains. Une vingtaine de villes et villages de premier ordre du point de vue esthétique et historique ont été protégés par des règlements spécifiques, surtout dans la période comprise entre 1942 et 1953.

Pour quelques unes de ces villes, plusieurs lois successives ont été promulguées, - comme dans le cas de Puebla, avec les lois de 1932, 1952 et 1967 et les décrets de 1935 et 1938 -. D'autre part, une dizaine de lois provinciales ont aussi instauré la protection des ensembles urbains historiques compris sur le territoire de ces provinces, depuis les années quarante.

Nous devons signaler, d'abord, tout en admettant qu'il s'agissait de conserver la valeur historique et culturelle de ces ensembles, que les termes utilisés dans ces textes sont ceux de villes "typiques ou pittoresques", termes qui ne nous paraissent pas suffisants actuellement.

Ensuite, ces textes - lois et décrets - ont été établis au niveau municipal ou provincial, exception faite de la Loi Fédérale de 1934, alors que dans notre système de gouvernement national, les possibilités des organismes centraux de la Fédération sont bien plus considérables que celles des villes ou des provinces, malgré la relative indépendance administrative. Ces organismes locaux n'ont eu, pour appliquer ces lois et décrets, que les ressources humaines et matérielles locales, parfois assez faibles.

Enfin, ces textes n'ont pas établi, en général, une définition ou une délimitation physique précise des ensembles à sauvegarder, ni des règlements précis pour appliquer ces textes légaux. Pour résumer, nous pouvons dire, en général, que les objectifs visés n'ont pas été atteints d'une façon satisfaisante au cours de ces 40 dernières années. Les résultats ont été irréguliers car certaines villes ont réussi à conserver leur valeur d'ensemble et leurs éléments caractéristiques principaux, tandis que d'autres ont été considérablement dégradées, durant cette période marquée par une grande croissance démographique et économique.

Nous avons dû attendre la nouvelle Loi fédérale du 6 mai 1972 ("Ley Federal sobre Zonas y Monumentos Arqueologicos y Artisticos") pour trouver un terrain de travail plus large et plus sûr; cette loi permet une souplesse considérable dans son application mais présente certaines lacunes dans la rédaction des définitions et des procédures. Cette loi, discutée en 1969 et 1970, parue en 1971, modifiée et promulguée enfin en 1972 représente un progrès très considérable dans ce domaine et donne à l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire (I.N.A.H.) la responsabilité principale pour instaurer et protéger des "Zones de Monuments Historiques".

L'I.N.A.H. - organisme fédéral dépendant du Ministère de l'Education Publique - chargé de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel du pays - comptait déjà depuis sa création en 1939 une Direction des Monuments Historiques, responsable des opérations de conservation et de restauration de monuments isolés et des "zones typiques et pittoresques" de la ville de Mexico, classées depuis la Loi fédérale de 1934. D'autre part, le Département du Catalogue de l'I.N.A.H. s'est occupé de grouper la documentation relative à ces monuments et zones, élargissant petit à petit le nombre d'éléments classés.

En même temps, certains Gouvernements des provinces et des organismes de l'Etat, comme le Ministère des Finances et surtout celui du Patrimoine National, dépositaire légal ou "propriétaire" des biens nationaux (notamment des bâtiments consacrés aux cultes) ont contribué à la protection des ensembles urbains historiques. Les organismes universitaires comme l'Institut de Recherches Esthétiques et le Département d'Histoire de l'Ecole Nationale d'Architecture à l'Université Nationale de Mexico, entre autres, des Associations comme la "Société pour la Défense du patrimoine Artistique" ou le "Séminaire Mexicain de Culture", les "Comités d'habitants" des villes ou des quartiers historiques et le Comité National Mexicain de l'ICOMOS ont aidé de façon souvent efficace à la sauvegarde de certaines villes et de villages historiques.

II. Situation après 1972

Grâce à cette nouvelle loi de 1972, en janvier 1973 une petite section spécialisée, "Unidad de Estudios de Zonas de Monumentos Historicos", a été établie à l'I.N.A.H. pour répondre à cette exigence légale et au problème urgent de sauvegarder un nombre considérable d'ensembles urbains de grande valeur culturelle dans un pays d'une énorme richesse monumentale comme le Mexique. Cette Section comprend trois architectes restaurateurs (ayant suivi des cours de spécialisation au Centre de Rome, en France et en Espagne) et trois assistants, étudiants terminant leurs études d'architecture; elle dépend de la Direction des Monuments Historiques, en s'articulant, à un premier niveau, avec les Départements du "Catalogue" et des "Permis de Construire et l'Inspection" et, en second lieu, avec le Département de "Recherches Historiques".

Ayant pour objectif la sauvegarde et la réhabilitation des villes et villages historiques du pays, il était nécessaire d'obtenir, dans une première étape, une protection efficace de ces ensembles et donc de procéder d'abord à l'identification - ou inventaire général, des ensembles à sauvegarder. Des listes de villes et villages historiques ont été élaborées pour fixer les priorités le travail en partant de plusieurs facteurs:

1. Ensembles plus importants au niveau national, du point de vue historique et esthétique, d'après l'opinion générale.
2. Ensembles les plus menacés par un développement accéléré, par le tourisme ou par l'exécution de grands travaux publics ou privés.
3. Ensembles dans lesquels il existe le plus d'intérêt de la part des habitants et des autorités locales pour la conservation de leur patrimoine culturel. En second lieu, nous avons aussi tenu compte des aspects suivants:

4. Ensembles dans lesquels les constructions du XIXème siècle - habituellement méprisées et laissées sans protection efficace par les lois précédentes - sont nombreuses.
5. Ensembles situés dans un contexte naturel ou scientifique de grande valeur et menacés par des projets de grands travaux publics ou privés.

Dans l'ensemble du travail, on n'a pas fait de séparation fonctionnelle entre l'étude des villages, des petites ou grandes villes historiques. Il est cependant possible de grouper ces ensembles en quatre familles:

- a. Villages ou petites villes historiques (ou anciennes) de moins de 20.000 habitants.
- b. Anciens villages ou petites villes, actuellement englobés ou inclus dans les grandes villes en expansion.
- c. Centres anciens (ou historiques) de grandes villes de plus de 100.000 habitants - Villes de Mexico, Aguascalientes (245.000 habitants), San Luis Potosi (180.000 habitants) ou Mazatlan (120.000 habitants) par exemple.
- d. Ensembles complets de villes anciennes (ou historiques) de 20.000 à 100.000 habitants: c'est le cas de San Cristobal las Casas (25.000 habitants), Guanajuato (30.000 habitants), Zacatecas (35.000 habitants), Querétaro (70.000 habitants) ou Oaxaca (75.000 habitants).

Dans le cas qui nous occupe, "les petites villes historiques" se trouvent dans les deux premiers groupes qui comprennent soixante pour cent des études considérées: une trentaine de villages et de petites villes, dans la première liste de travail établie pour 50 ensembles urbains. Il avait été prévu de conclure l'étude de 10 ensembles par année, mais ce nombre a été réduit de moitié en 1974, en fonction des ressources disponibles. Trois études ont été finies en 1973, deux en 1974 et cinq autres sont en cours de réalisation, pour ce qui concerne des "petites villes historiques".

Pour atteindre le but, la sauvegarde de ces ensembles, un minimum de documents a dû être établi dans chaque cas, suivant les dispositions de la Loi de 1972:

1. Plan d'ensemble de la "Zone de Monuments", comprenant la délimitation de la zone de sauvegarde ou protection, l'identification et la valeur (A,B,C) de tous les éléments classés. Echelle: 1/1000 ou 1/1200. (Utilisant les symboles proposés pour l'application de la Convention Internationale de la Haye, 1954).
2. Plan de l'environnement de la ville (dans le cas de zones mixtes, 04.01 d'après le code IPCE) sur la base de photos aériennes ou de plans nérophotogrammétriques, tenant compte des zones d'intérêt naturel ou scientifique (suivant les principes de la Convention Unesco de 1972). Echelle de 20.000 ou 25.000
3. Documentation sur tous les éléments classés dans chaque ville (architecture et état actuel). L'équipement de photogrammétrie terrestre prévu pour cette documentation n'étant pas encore acquis, le travail est réalisé en utilisant des négatifs, de format 6 x 6.

4. Documentation historique, bibliographique et d'archives sur les éléments classés de chaque ville.
5. Fiche-type pour chaque élément classé (suivant le modèle de la fiche IPCE avec quelques petites adaptations) et liste des priorités d'intervention.
6. Règlement de protection, composé en grande partie d'articles-types pour toutes les villes et d'articles spéciaux tenant compte des aspects caractéristiques de chaque ville. Document d'une dizaine de pages suivant dans une large mesure les documents comparables établis pour les "Secteurs sauvegardés" français et les "Conjuntos historico-monumentales" espagnols, dans certains aspects.

Ce mécanisme de travail tend donc vers le classement et la protection en bloc des éléments de valeur culturelle compris dans les "zones" de ces villes historiques et à la sauvegarde de la valeur et des caractéristiques d'ensemble, avant d'entreprendre des travaux de réhabilitation. Néanmoins, dans certains cas, certains aspects des études dépassent ce minimum prévu, en fonction des problèmes particuliers et urgents; elles sont, dans le cas de certaines villes, élargies ou approfondies. On mentionne aussi par exemple:

- a. Signalisation des zones archéologiques non encore fouillées au voisinage des villes (à Tepoztlan ou Mazatlan)
- b. Documentation sur la dégradation générale ou sur les violations des lois précédentes (à Taxco, Coyoacan ou Tepoztlan)
- c. Identification et définition de zones vertes ou de paysages d'intérêt spécial (à Guanajuato, Mazatlan, Tepoztlan)
- d. Développement historique et prévisions pour la croissance future (à Aguascalientes, Guanajuato ou Coyoacan)
- e. Propositions pour l'aménagement des circulations (à Taxco ou Tlacotalpan, Coyoacan ou pour le Centre de ville de Mexico)
- f. Etude des activités dans la zone urbaine (Taxco ou Catorce)

Un large éventail d'études, de recherches et de possibilités d'intervention s'ouvre, à partir de ces études initiales. Par exemple:

- a. Caractéristiques et variétés des styles et des structures dans l'architecture de chaque zone et région.
- b. Caractéristiques et variétés des structures urbaines, sociales et économiques de ces villes et villages.
- c. Typologie de l'architecture et de l'urbanisme.
- d. Etude des vestiges archéologiques, des oeuvres remarquables et des éléments du patrimoine naturel compris dans ces zones.
- e. Propositions pour les installations touristiques et les éléments d'infrastructure et pour les services, nécessaires pour l'équipement de ces zones, respectant les valeurs culturelles des ces ensembles.